

29 JUL 2026

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à 19h56 le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
 Nombre de Conseillers présents : 18
 Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2026

Présents	Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS, Sandrine TEISSEDE, Elodie NAUD, Dorothée MORIN, Nicolas BOUCHER, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Frédéric DRONNEAU, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE
Absent	
Secrétaire de séance	Sandrine TEISSEDE

Monsieur le Maire, Jérôme Letourneau, ouvre la séance du conseil municipal à 19h56. Il procède à l'appel des membres et constate l'absence de Frédéric Dronneau qui a transmis son pouvoir à Sandrine TEISSEDE. Il rappelle au conseil municipal l'ordre du jour suivant :

- Election secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026
- Administration générale – Institutions et vie politique
 - Jury d'assises
 - Désignation des représentants auprès du centre de soins infirmiers d'Aigrefeuille et sa région
- Service Enfance :
 - règlement intérieur
- Finances
 - Mandat donné au CDG44 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire
 - Attribution du marché de fournitures et de service : livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire
 - Suppression du lot 2 du marché de rénovation de la chapelle Garreau
 - Avenant n° 2 Marché Révision PLU – étude des haies bocagères
 - Tarifs municipaux 2026-2027
 - Participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires – détermination du coût moyen d'un élève – année scolaire 2026-2027
- Affaires Intercommunales

- Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Clisson Sevre et Maine Agglo

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20260528_01 – Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance. Mme Sandrine TEISSEDRE propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée.

La candidature de Mme Sandrine TEISSEDRE comme secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité, sans observation.

D20260528_02– Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 avril 2026

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 avril 2026 a été transmis à tous les conseillers afin que ceux-ci puissent faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur le maire rapporte la remarque de Monsieur Damien GATINEAU, conseiller territorial, signalant une erreur matérielle dans le titre de la délibération n°12 ; celle-ci devant s'intituler « Désignation des représentants auprès du territoire d'énergie de Loire-Atlantique (TE44) » et non « Droit à la formation des élus » ;

Celui-ci est approuvé à l'unanimité, après correction de cette observation.

D20260528_03 – JURY D'ASSISES 2027

Le conseil municipal,

VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 259 à 261-1 relatifs à la désignation des jurés d'assises ;

VU l'arrêté préfectoral ou la notification des services de la Préfecture établissant la répartition par commune des jurés pour le ressort de la cour d'assises de la Loire-Atlantique au titre de l'année 2027 ;

VU le tableau de répartition de l'arrondissement de Nantes attribuant à la commune de Remouillé un quota de 2 jurés à tirer au sort ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort d'un nombre de citoyens égal au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté, soit 6 noms, afin de constituer la liste préparatoire communale ;

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort doit être effectué lors d'une séance publique et qu'il est proposé d'y procéder dès à présent ;

DÉCIDE de procéder publiquement au tirage au sort des électeurs devant figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises de la commune pour l'année 2027.

CONSTATE qu'il a été procédé publiquement, au sein de la présente séance, au tirage au sort informatique ou manuel à partir de la liste électorale communale à jour.

DIT que les 6 citoyens dont les noms suivent ont été désignés :

- 1. M. GUELLEC nicolas, né le 23/03/1981 à Nantes, résidant 13 rue Gilles Delahaye à Remouillé
- 2. M. DELHOMMEAU Clément, né le 07/04/1992 à Montaigu, résidant 10 rue des Tilleuls à

Remouillé

- 3. Mme ROUSSEAU Aurélie, né le 01/07/1985 à Nantes, résidant à Remouillé
- 4. M. HEICHETTE Wilfried, né le 01/05/1986 à Montaigu, résidant 3 Chez Génicot à Remouillé
- 5. M. ALEXANDRE Stéphane, né le 19/02/1963 à Le Mans, résidant 44 La Tinardière à Remouillé
- 6. M. SEGUIN Patrice, né le 19/03/1968 à Nantes, résidant 6 La Ménantière à Remouillé

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste préparatoire à la Préfecture de la Loire-Atlantique avant la date limite réglementaire, et d'informer individuellement par courrier chacun des citoyens tirés au sort.

D20260628_04 – VIE POLITIQUE ET INSTITUTIONS – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS (CSI) DE LA REGION D'AIGREFEUILLE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'« Association du centre de soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille », créée en 1977 par des usagers bénévoles et des représentants des collectivités du secteur, dont l'objet est de gérer le Centre de Soins Infirmiers (CSI) et de développer des actions de prévention et de maintien à domicile sur le territoire ;

VU la candidature de Monsieur Gwendal BRUNELLI en tant que représentant titulaire et de Madame Dorothee MORIN en tant que représentant suppléant ;

CONSIDÉRANT que la commune de Remouillé fait partie intégrante du secteur d'intervention de l'association, aux côtés des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, le Bignon, Château-Thébaud, Maisdon-sur-Sèvre, Montbert, La Planche, Remouillé, Saint-Lumine-de-Clisson et Vieilleville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal majeur de participer à la gouvernance de cette structure afin de soutenir l'offre de soins de proximité, le maintien à domicile des personnes malades ou âgées et la promotion des actions de santé publique sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le(s) représentant(s) [Titulaire(s) / Suppléant(s)] de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite association pour la durée du mandat municipal restant à courir ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de toute opposition, il a été convenu de procéder à cette désignation à main levée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE en qualité de délégués représentant la commune de Remouillé auprès de l'Association du centre de soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille :

- Délégué Titulaire : Monsieur Gwendal BRUNELLI, conseiller municipal
- Délégué Suppléant : Madame Dorothee MORIN, adjointe au maire en charge des affaires sociales

DIT que ces représentants auront pour mission de participer activement aux décisions du Conseil d'Administration, de veiller à la bonne adéquation des services de l'association avec les besoins de la population communale et d'en rendre compte régulièrement au Conseil Municipal.

PRÉCISE que ces fonctions de représentation sont exercées à titre bénévole et est faite pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'Association du centre de soins infirmiers de la région d'Aigrefeuille.

D20260430_05 – ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Remouillé organise et gère directement les services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour les élèves inscrits dans les écoles Jean de la Fontaine et Saint-Pierre.

Ces services publics, bien que non obligatoires, revêtent une triple vocation sociale, éducative et de conciliation de la vie professionnelle et familiale pour les parents qui travaillent. Ils sont encadrés par des agents municipaux qualifiés et des animateurs diplômés.

Afin de fixer les conditions d'accès, d'inscription, de tarification, de discipline et de sécurité de ces services pour la prochaine année scolaire 2026/2027, il convient d'actualiser et d'approuver le règlement intérieur ainsi que la « Charte de l'accueil des enfants » qui lui est annexée.

Principales évolutions et dispositions du règlement 2026/2027 :

- **Formalités dématérialisées :** Les inscriptions et réservations s'effectuent obligatoirement en ligne via le *Portail Familles*.
- **Conformité RGPD :** Intégration des mentions obligatoires relatives au traitement des données personnelles, avec possibilité d'adresser les demandes de droit d'accès au Délégué à la Protection des Données (DPO).
- **Accueil périscolaire :** Fonctionnement de 7h à 8h35 le matin et de 16h15 à 19h (départ possible dès 16h45 après le goûter). Pénalités forfaitaires fixées à 5 € en cas de présence sans inscription (à partir de la 2ème fois) et de 5 € par quart d'heure en cas de dépassement d'horaire après 19h. La désinscription n'est possible qu'en cas d'absence à l'école liée à un événement exceptionnel ou pour raison médicale. Sans motif, elle est autorisée dans la limite de trois réservations par année scolaire. Au-delà de ce seuil, deux quarts d'heure seront facturés si l'enfant a été absent le matin auquel se rajoutera le cas échéant deux quarts d'heure ainsi que le goûter pour le créneau du soir. L'absence doit être signalée aux services à l'avance. A défaut, tout le créneau réservé sera facturé dans son intégralité, goûter compris.
- **Restauration scolaire :** Accueil de 12h à 13h20 avec mise en place d'un protocole d'autonomie (MATSEM/Élémentaires). Encadrement spécifique pour la formule « panier repas » (en cas de PAI ou restrictions spécifiques) facturée à 2,17 €.
- **Discipline et Charte :** Instauration d'un suivi par coupons de liaison (bêtise). Une procédure de gradation des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive est formalisée en cas de non-respect réitéré des règles ou de la Charte d'accueil.

Mme Claire Vincot demande des précisions sur le calcul du tarif de 2,15 € appliqué aux enfants présents sur le temps du midi mais ne consommant pas de repas. Elle estime que l'écart avec le tarif d'un repas complet est trop faible, ce qui représente un coût élevé pour les familles au regard du service rendu.

Monsieur le Maire rappelle que la part prépondérante du coût de la pause méridienne ne provient pas des denrées alimentaires, mais des frais de personnel liés à l'encadrement ainsi que de l'entretien des infrastructures.

Mme Claire Vincot concède l'existence de ces frais fixes, mais objecte qu'un enfant qui déjeune sollicite le même personnel et les mêmes structures. Dès lors, la différence tarifaire finale lui semble minime.

Il est alors précisé à l'assemblée que les tarifs facturés ne reflètent pas le coût de revient réel du

service, la commune prenant à sa charge environ 50 % du coût global. À titre d'exemple, le coût de revient réel d'un repas complet (encadrement inclus) s'élève à environ 9,80 €, le tarif de 2,15 € a été conçu pour couvrir spécifiquement les frais de personnel et l'accompagnement de ces enfants.

Mme Claire Vincot fait remarquer que les documents transmis initialement mentionnaient plutôt un tarif supérieur à 3 euros.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de la grille tarifaire sera détaillé dans un point inscrit à l'ordre du jour suivant. Il précise que le montant de 4,95 € évoqué correspond au prix moyen de base facturé aux familles pour un repas. Le tarif de 2,15 €, quant à lui, intègre l'encadrement, la surveillance et les fluides (énergie, eau). L'enfant présent, même sans repas, bénéficie de la même structure et de la même attention. Ce montant représente approximativement la moitié de la part habituellement payée par les familles pour un accueil avec repas.

M. Nicolas Boucher souhaite savoir si la commune applique également sa politique de prise en charge à hauteur de 50 % sur ce tarif spécifique de 2,15 €, ce qui situerait le coût réel du service sans repas à 4,30 €.

Mme Teissèdre explique que le calcul de ce tarif n'a pas été calqué de manière purement mathématique sur le coût de revient de l'encadrement, sans quoi il aurait été bien plus élevé. La commune s'est alignée sur les pratiques des autres collectivités du territoire appliquant ce dispositif. M. Nicolas Boucher précise sa pensée : si la commune prend bien en charge la moitié des frais pour un repas normal, elle ne semble pas appliquer la même proportion pour les frais de structure et de fluides liés à cet accueil seul.

Monsieur le Maire répond que la logique reste pourtant similaire. Sur un coût global de repas à 9,80 €, la commune prend en charge environ 5 € et le parent 5 €. Le tarif de 2,15 € correspond à peu près à la moitié de cette part parentale. L'explication principale de ce faible écart réside dans le fait que ce tarif de 2,15 € n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années, alors que le prix des repas a régulièrement évolué en fonction de la conjoncture.

Madame Teissèdre rappelle que notre politique prévoit qu'aucun repas de substitution ne soit proposé en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou de régime sans porc. En contrepartie, la quantité de légumes ou de desserts est augmentée pour pallier l'absence de viande. Par ailleurs, toute annulation de repas doit obligatoirement être effectuée sur le portail famille au moins 48 heures à l'avance.

Suite à une question posée sur les régimes végétariens, Madame Teissèdre explique que conformément à la loi Egalim, la commune propose au moins un repas végétarien par semaine pour l'ensemble des enfants. Toutefois, à l'heure actuelle nous n'avons pas de demande spécifique d'enfants exclusivement végétariens à ce jour.

Concernant la santé et les PAI, la transmission des informations médicales est obligatoire lors de l'inscription pour des raisons de sécurité et de vie collective. La prise de médicaments est interdite sur les temps scolaires et extrascolaires, sauf dans le cadre strict d'un protocole PAI. En cas d'urgence, la procédure prévoit l'appel immédiat des secours (15 ou 18) et de la famille.

Sur le plan de la discipline, un système de graduation du comportement a été instauré par les équipes éducatives il y a deux ans, prévoyant notamment l'interdiction des objets dangereux, de l'argent et des objets connectés. Un système de "coupons bêtises" permet de suivre le comportement de l'enfant. Au bout de trois coupons, un entretien est organisé avec la famille. En cas de récidive, des exclusions temporaires (allant d'une semaine à un mois) peuvent être prononcées, ce qui est déjà arrivé.

Monsieur le Maire précise que cette graduation est essentielle car elle favorise le dialogue avec les parents et permet de comprendre, avec l'aide des services, comment améliorer la situation.

Madame Teissèdre rajoute que les exigences concernant les données de santé (comme les vaccinations) ont été renforcées et précisées sur le portail famille pour cette nouvelle année.

M. François-Xavier Chrissement interroge la municipalité sur l'accès aux données de santé des enfants au sein de la mairie, rappelant que ces informations sont hautement réglementées.

Mme Teissèdre explique que l'accès à ces données est strictement restreint. Seuls la coordinatrice enfance, la Directrice Générale des Services (DGS) et Monsieur le Maire disposent des droits de consultation. Elle précise par ailleurs que chaque famille possède son propre code d'accès au portail famille, rendant impossible toute navigation libre ou consultation des dossiers des autres usagers. L'ensemble du dispositif est sécurisé.

Monsieur le Maire rappelle que la diffusion de ces informations est strictement interdite en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ce qui relève également du bon sens et du secret professionnel.

Madame Teissèdre poursuit sur le volet facturation et précise que l'accueil périscolaire est indexé sur le quotient familial. Pour la restauration scolaire, il s'agit d'un tarif forfaitaire dégressif selon le nombre d'enfants de la famille. Le règlement s'effectue en ligne ou par prélèvement automatique.

Des pénalités financières sont applicables :

- En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable, une pénalité de 5 € est appliquée dès la deuxième récurrence (pour des raisons de sécurité et de respect des taux d'encadrement réglementaires).
- En cas de retard des parents après la fermeture du périscolaire à 19h00, la pénalité est de 5 € par quart d'heure.
- Pour la restauration, une absence non signalée entraîne la facturation du repas majorée de 10 %.

Enfin, le CCAS reste disponible pour accompagner les familles qui rencontrent des difficultés financières. L'inscription aux services vaut acceptation tacite du règlement intérieur.

Mme Trichet souhaite savoir si la transmission du quotient familial se fait de manière automatique ou si les familles doivent obligatoirement fournir ce justificatif.

Mme Teissèdre répond que la saisie de cette information est obligatoire de la part des parents sur le portail famille afin que le tarif adapté puisse leur être appliqué.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur des services enfance pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour), 1 abstention

APPROUVE le règlement intérieur des services enfance (incluant la Charte d'accueil des enfants) pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera rendu exécutoire et mis à la disposition des familles sur le Portail Familles à compter de ce jour.

RAPPELLE que les grilles tarifaires associées aux prestations (périscolaire au quart d'heure selon le quotient familial et restauration au repas avec dégressivité) font l'objet d'une délibération tarifaire distincte votée annuellement par le Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

29 JUL 2026

D20260430_06 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 01/01/2027 – 31/12/2030

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Émilie Guilois, fonctionnaire territoriale en poste au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG 44), ne participera ni aux débats ni au vote sur ce dossier.

Monsieur le Maire expose le point suivant, relatif au renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030. L'objet de la délibération est de donner mandat au CDG 44 afin de lancer une procédure de mise en concurrence globale pour le compte des collectivités intéressées.

Ce contrat vise à couvrir les frais financiers portés par la commune en cas de congés maladie, maternité, accidents de service ou décès de ses agents. La commune se réservera le droit d'adhérer ou non au contrat final, selon les conditions tarifaires obtenues à l'issue de la consultation.

La Directrice Générale des Services apporte une précision technique sur les régimes de protection : la CNRACL gère la retraite des fonctionnaires titulaires, tandis que l'Ircantec concerne les agents contractuels de droit public. Les taux de cotisation et les coûts pour la collectivité diffèrent selon ces deux caisses.

Monsieur le Maire détaille les avantages de la mutualisation via le CDG 44 :

- Solidarité territoriale : Le groupement réunit déjà 140 collectivités du département.
- Optimisation financière : La force de négociation globale permet d'obtenir des taux plus compétitifs auprès des assureurs.
- Allègement administratif : La procédure de mise en concurrence est intégralement prise en charge par les services du CDG.

Concernant le périmètre de couverture, le régime CNRACL intègre la maladie ordinaire, la maternité/paternité, les accidents de service et l'invalidité temporaire. Pour le régime Ircantec, la couverture est plus restreinte constitutionnellement, se limitant à la maladie ordinaire, la grave maladie, la maternité et les accidents du travail. Le calendrier prévoit un retour des données statistiques en juin pour une prise d'effet du contrat au 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire indique qu'historiquement, la commune gère ce contrat d'assurance de manière isolée. L'adhésion au CDG 44 permet d'intégrer un groupement d'achat beaucoup plus vaste. De plus, le CDG gère déjà les carrières et les bulletins de salaire des agents de la commune, ce qui lui confère une expertise technique et un poids politique considérable face aux compagnies d'assurance.

La Directrice Générale des Services complète en précisant que dans le Grand Ouest, cinq centres de gestion se sont regroupés pour peser face à un marché des assurances actuellement très tendu. De nombreuses collectivités subissent aujourd'hui des résiliations unilatérales ou des hausses massives de primes pour leurs biens ou leur personnel. La commune a d'ailleurs déjà testé cette formule de mutualisation avec succès pour son contrat de prévoyance.

Elle ajoute, pour information, que le contrat individuel actuel de la commune court jusqu'au 31 décembre 2027 (marché de 4 ans signé en 2024), mais que la collectivité est parfaitement dans les délais juridiques pour le résilier si l'offre mutualisée du CDG s'avère plus avantageuse. À titre d'illustration, le coût de l'assurance actuelle est passé de 35 000 € en 2025 à 40 000 € en 2026.

M. François-Xavier Chrissent souhaite savoir si cette hausse de 5 000 € s'explique par une augmentation des effectifs au sein de la commune.

La Directrice Générale des Services explique que cette augmentation résulte du mécanisme de régularisation annuelle des compagnies d'assurance. Ce calcul s'appuie sur la sinistralité réelle (les arrêts maladie enregistrés à l'année N-1) et sur l'évolution globale de la masse salariale. Le coût du contrat individuel augmente de façon exponentielle, les assureurs étant devenus particulièrement

frileux pour couvrir le personnel de la fonction publique. La mutualisation constitue donc une opportunité majeure pour sécuriser le budget de la commune.

Vu :

- Le Code de la commande publique ;
- Le Code des assurances ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour)

DÉCIDE :

La commune de Remouillé donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Remouillé se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Remouillé une ou plusieurs formules.

D20260430_07 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEES SCOLAIRES 2026-2027 ET SUIVANTES

Le Maire expose :

La commune de Remouillé gère un service de restauration scolaire à destination des enfants des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que du personnel adulte encadrant. Pour assurer ce service, la commune recourt à un prestataire extérieur pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Le précédent marché public, conclu avec la société RESTORIA pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2026, arrivant à son terme, il convenait de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de garantir la continuité du service à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

À cet effet, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique. Le marché est prévu pour une durée

initiale de 12 mois (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027), reconductible période de 12 mois, soit une durée totale maximale de 3 ans (jusqu'au 31 août 2029).

Le critère d'attribution des offres était pondéré de la manière suivante :

- Prix des prestations : 30 points
- Valeur technique de l'offre : 70 points (décomposée en moyens techniques et sécurité, équilibre et qualité des repas, politique d'achats et animations).

À la date limite de réception des offres, trois enveloppes ont été reçues et analysées : les sociétés CONVIVIO, SAPRENA et RESTORIA.

Au terme de l'analyse comparative des offres et après avis de la commission de consultation, l'offre présentée par la société RESTORIA (Cuisine de la Godinière / Bournezeau) est apparue comme la plus avantageuse sur le plan économique et qualitatif, offrant une excellente continuité par rapport aux prestations rigoureusement exécutées lors du précédent contrat.

L'offre financière retenue s'établit sur les prix de base unitaires suivants (facturation à l'élément de repas, Sélection 2 avec introduction de 20% de produits Bio) :

- Repas Maternelle : 3,136 € T.T.C. (hors pain)
- Repas Élémentaire : 3,301 € T.T.C. (hors pain)
- Repas Adulte : 4,173 € T.T.C. (hors pain)
- Pain (Boulangerie locale) : 0,0132 € TTC par personne (sur la base d'une fourniture adaptée aux consommations).

Sur le plan technique, la société RESTORIA se distingue par :

- Une cuisine de proximité garantissant une parfaite sécurité alimentaire (HACCP, contrôles par un laboratoire accrédité).
- Un engagement fort en matière d'approvisionnement durable (charte achats responsables dans un rayon de 200 km, œufs bio ou plein air du Boulay, crèmerie locale "De nous à vous" à Remouillé, la boulangerie locale de Remouillé, lait de la Ferme des Limons à moins de 30 km).
- Un programme d'animation riche (4 rendez-vous thématiques et 7 rendez-vous calendaires par an).

Madame Teissèdre précise que le marché actuel arrivant à échéance, nous avons relancé une procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture de repas en liaison froide pour une durée d'un an, reconductible trois fois maximum (période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029). Nous avons reçu trois offres : Convivio, Saprena et Restoria. Les critères de notation étaient fixés à 70 % pour la valeur technique (qualité des produits, part de bio, circuits courts) et 30 % pour le prix. Après analyse et entretiens, la société Restoria a obtenu la meilleure note.

Leurs cuisines de préparation sont situées à Bournezeau (à 50 km de la commune). Leurs points forts résident dans un approvisionnement local (fournisseurs situés à moins de 200 km de la cuisine centrale), 20 % de produits bio, et le maintien de nos partenariats locaux définis dans le cahier des charges (crèmerie *De Nous à Vous* de Remouillé, boulangerie de Remouillé, *Ferme des Limons*). Restoria est par ailleurs notre prestataire actuel.

Sur le plan tarifaire, malgré le contexte d'inflation, la hausse a pu être maîtrisée par rapport aux tarifs initiaux du marché 2024 :

Ce marché représente un budget annuel estimé à 74 300 € pour l'année 2025.

M. François-Xavier Chrissent demande des précisions sur ce qu'implique concrètement le terme de « liaison froide » pour le service de restauration.

Mme Teissèdre explique que les repas sont entièrement cuisinés au sein de la cuisine centrale du prestataire. Ils subissent ensuite un refroidissement rapide avant d'être acheminés jusqu'au restaurant scolaire municipal sous température dirigée. Sur place, les agents communaux se chargent uniquement de la remise en température (réchauffage) des plats juste avant le service.

M. François-Xavier Chrissent souhaite savoir comment est garantie la traçabilité des produits annoncés comme locaux et de proximité, et si des contrôles indépendants sont effectués.

M. Rodolphe Dubois répond que la traçabilité est garantie par les certificats que le prestataire (Restoria) et ses sous-traitants sont tenus de fournir. La commune dispose du droit d'exiger ces justificatifs à tout moment.

Mme Émilie Guilois ajoute que le respect des circuits courts et la traçabilité des denrées font partie intégrante de la certification HACCP, laquelle valide réglementairement l'hygiène et la sécurité sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Mme Teissèdre précise que l'origine des produits est une information transparente, explicitement mentionnée sur les menus diffusés aux familles (indiquant par exemple le nom de la ferme partenaire pour la viande de volaille).

M. Rodolphe Dubois rappelle que les prestataires sont soumis aux contrôles stricts des services de l'État (notamment de la Direction Départementale de la Protection des Populations - DDPP). Toute fraude avérée sur l'origine des produits exposerait l'entreprise à une fermeture administrative immédiate.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la commission restauration — qui réunit régulièrement les élus, les parents d'élèves, les directeurs d'école et le prestataire — constitue également une instance de vérification et de suivi de ces engagements.

M. Nicolas Boucher demande si la commune a déjà formulé une demande officielle de contrôle de ces certifications ou si la gestion repose uniquement sur un principe de confiance.

M. Rodolphe Dubois indique que la collectivité s'appuie sur une relation de confiance technique avec ce prestataire historique, tout en rappelant que le cadre juridique des marchés publics permet de diligenter des vérifications formelles à tout moment. Il précise que pour certains produits comme le pain et le lait, la filière est directement vérifiable puisqu'elle est 100 % locale.

M. Damien Georges souhaite connaître le volume annuel de repas concerné par ce marché public. La Directrice Générale des Services indique que le restaurant scolaire accueille en moyenne 170 élèves par jour, ce qui représente un volume global d'environ 22 400 repas servis à l'année.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable. La commune conserve ainsi la faculté d'y mettre fin au terme de chaque période annuelle si les prestations ne s'avéraient pas pleinement satisfaisantes.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le cahier des charges de la consultation (Règlement de la consultation, CCAP, CCTP) ;
- Le rapport d'analyse des offres présentant le classement des candidats ;

Considérant que l'offre de l'entreprise RESTORIA est la plus vertueuse et répond en tous points aux exigences financières, techniques et écoresponsables de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le choix de la société RESTORIA SAS (dont le siège est situé 12 rue Georges Mandel, 49009 ANGERS) pour l'attribution du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.
2. **ATTRIBUE** le marché à ladite société pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, selon les tarifs mentionnés au rapport d'analyse et à l'acte d'engagement.
3. **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP ainsi que toutes les pièces contractuelles et avenants relatifs à ce marché, y compris pour les périodes de reconduction éventuelle jusqu'au 31 août 2029.
4. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux comptes et articles correspondants (Imputation budgétaire : 6042 - Achat de prestations de service).

D20260430_08 – RESILIATION DU LOT N°2 DU MARCHE DE RENOVATION**GARREAU**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux relatif à la rénovation de la Chapelle Garreau, des contraintes techniques majeures et imprévisibles sont apparues en cours de chantier, modifiant radicalement les conditions d'intervention sur la structure bois de l'édifice.

Il est rappelé que le lot n°2 « Traitement de charpente » avait été attribué à l'entreprise CRT pour un montant initial de 4 873,58 € TTC (soit 4 061,32 € HT).

Mme Élodie Naud demande des précisions sur le tableau financier présenté, constatant que l'indemnité de 203,07 € n'y figure pas explicitement. Elle souhaite savoir si cette somme est déjà intégrée dans les montants affichés.

La Directrice Générale des Services (DGS) précise que ce montant n'apparaît pas dans le récapitulatif global, le marché initial du lot n°2 n'ayant jamais été formellement activé.

Mme Élodie Naud demande si cette indemnisation de l'ordre de 200 € reste par conséquent à la charge de la commune, en supplément.

Monsieur le Maire explique que cette indemnité, destinée à couvrir les frais d'étude engagés lors de la réponse à l'appel d'offres, ne sera versée que si l'entreprise en fait explicitement la demande, conformément à la procédure habituelle.

M. François-Xavier Chrissement souhaite savoir si le chantier est désormais totalement achevé et si les procès-verbaux (PV) de réception ont été signés.

La Directrice Générale des Services confirme que les travaux sont terminés. Les réceptions ont été prononcées avec des réserves sur deux ou trois lots. Si la grande majorité de ces réserves a d'ores et déjà été levée, un dernier lot est en cours de finalisation sous la responsabilité du maître d'œuvre.

M. François-Xavier Chrissement demande si les factures des entreprises dont les réserves sont levées ont bien été honorées.

Monsieur le Maire confirme que les paiements ont été effectués, soulignant que la collectivité affiche d'excellents délais de traitement, sans retard significatif.

La Directrice Générale des Services rappelle à ce titre que le délai global de paiement dépend de deux étapes : la validation par la mairie (l'ordonnateur) et le traitement comptable par le Service de Gestion Comptable (SGC), ce dernier faisant parfois face à des contraintes de personnel.

M. Roland Nuaud intervient concernant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Il indique que sur la base d'un taux réel de remboursement d'environ 16 % (et non 20 %), appliqué avec un décalage de deux ans (N+2), la commune devrait percevoir un remboursement à terme de l'ordre de 112 000 €.

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exécution des travaux, il s'est avéré techniquement nécessaire de rendre visibles les entrants de charpente en déposant l'ensemble des tomettes et du torchis qui les recouvraient, afin que le charpentier puisse finaliser son diagnostic structurel ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires de dépose du complexe sol (tomettes et torchis) dans les combles au-dessus des voûtes ont fait l'objet d'un acte modificatif régulier confié à l'entreprise Lefèvre pour un montant de 6 786,45 € HT (soit 8 143,74 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que, suite à cette dépose, le maître d'œuvre et le charpentier ont constaté des désordres structurels majeurs et non prévisibles sur les éléments de charpente, notamment des entrants en très mauvais état de conservation et posés directement sur les voûtes en pierre de l'édifice.

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a préconisé une réfection complète à neuf de la charpente

concernée afin de supprimer définitivement ces désordres, d'assurer la stabilité et de préserver l'intégrité de l'édifice public, conduisant le Conseil Municipal à approuver un avenant au lot n°3 pour réaliser ces travaux imprévus ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de cette réfection complète à neuf de la charpente, les prestations initialement dévolues au lot n°2 (traitement préventif et curatif de l'ancienne structure) sont devenues techniquement et économiquement totalement sans objet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès lors, pour un motif d'intérêt général tenant à la bonne utilisation des deniers publics et à la cohérence technique du chantier, de prononcer la résiliation du lot n°2 « Traitement de charpente » ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L. 2195-4 du Code de la commande publique et de l'article 50.4 du CCAG-Travaux, le titulaire a droit, en l'absence de toute prestation exécutée, à une indemnité de résiliation fixée par défaut à 5 % du montant initial hors taxes du marché, soit un montant théorique de 203,07 € HT ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter le principe de cette résiliation pour motif d'intérêt général et d'autoriser le lancement de la procédure de liquidation correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, (19 voix pour)

- **APPROUVE** le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général du lot n°2 «Traitement de charpente » du marché public de travaux de rénovation de la Chapelle Garreau, confié à l'entreprise CRT.
- **FIXE** le montant théorique maximal de l'indemnité forfaitaire de résiliation due au titulaire à 5 % du montant initial HT du lot, conformément au CCAG-Travaux, soit la somme de 203,07 € HT, sous réserve de l'absence de demandes complémentaires de frais d'investissement dûment justifiées par l'entreprise sous un délai de deux mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de résiliation correspondant, ainsi que tout acte, document, avenant ou protocole transactionnel amiable nécessaire à la liquidation définitive de ce lot du marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

D20260430_09 – URBANISME – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ETUDES POUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – INTEGRATION DE L'INVENTAIRE DU MAILLAGE BOCAGER.

M. François-Xavier Chrisset demande si cette obligation émane d'une exigence de l'État survenue après le lancement de l'appel d'offres initial.

Monsieur le Maire le confirme, précisant que cette demande a été formulée lors de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux Personnes Publiques Associées. Il ajoute que cet inventaire permettra également de figer réglementairement les haies existantes, afin d'éviter que des haies replantées grâce à des subventions publiques ne soient arrachées quelques années plus tard.

M. François-Xavier Chrisset souhaite savoir si cet avenant finance exclusivement des relevés de terrain.

Monsieur le Maire répond que l'étude englobe à la fois l'analyse des bases de données existantes, les vérifications sur le terrain et l'animation de la réunion publique. Il reconnaît que les tarifs des cabinets spécialisés sont très élevés, mais souligne que l'assistance technique du service SIG (Système

d'Information Géographique) départemental permet à la commune d'alléger

M. François-Xavier Chrissent demande si cette obligation émane d'une exigence de l'état survenue après le lancement de l'appel d'offres initial.

Monsieur le Maire le confirme, précisant que cette demande a été formulée lors de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux Personnes Publiques Associées. Il ajoute que cet inventaire permettra également de figer réglementairement les haies existantes, afin d'éviter que des haies replantées grâce à des subventions publiques ne soient arrachées quelques années plus tard.

M. François-Xavier Chrissent souhaite savoir si cet avenant finance exclusivement des relevés de terrain.

Monsieur le Maire répond que l'étude englobe à la fois l'analyse des bases de données existantes, les vérifications sur le terrain et l'animation de la réunion publique. Il reconnaît que les tarifs des cabinets spécialisés sont très élevés, mais souligne que l'assistance technique du service SIG (Système d'Information Géographique) départemental permet à la commune d'alléger certains coûts.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association **SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidarité)** prévoyant la représentation des collectivités partenaires au sein de ses instances ;

Considérant l'engagement de la commune en faveur de l'insertion professionnelle et de la lutte contre l'exclusion sociale sur le territoire ;

Considérant que l'association SEMES œuvre pour la mise à disposition de personnel et l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion vers l'emploi durable ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant pour suivre les activités de l'association et porter la voix de la commune dans la mise en œuvre de ces politiques de solidarité

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix pour)

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la commune de Remouillé auprès du SEMES : Mme Béatrice HERBRETEAU, en sa qualité de conseillère municipale et Mme Dorothée MORIN, en sa qualité de représentant suppléant, en sa qualité d'adjoint aux affaires sociales

PRÉCISE que le délégué ainsi nommé est habilité à prendre part aux votes lors des Assemblées Générales.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la présidence du SEMES.

D202600430_10 – TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le maire tient à préciser qu'il est exceptionnel de soumettre le vote des tarifs communaux directement ce soir sans passage préalable par la commission finances. La formation sur les finances communales initialement prévue en juin ayant dû être reportée au mois de septembre, nous n'avons pas pu suivre le calendrier habituel.

Toutefois, la partie concernant l'enfance a été étudiée par la commission enfance et validée en bureau municipal. Les évolutions proposées étant très marginales, nous nous permettons de les soumettre au vote afin de ne pas bloquer les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire. Un travail approfondi sera mené ultérieurement avec la commission finances une fois la formation passée, ce qui permettra à chacun de comprendre les rouages et les impacts des finances publiques.

En synthèse, la proposition qui est fait prévoit :

- Une légère revalorisation des tarifs de la restauration scolaire pour la répartition à 50 % à la charge des familles et 50 % à la charge de la commune.
- Le maintien du statu quo (aucune augmentation) pour les tarifs de l'Accueil Périscolaire (APS).
- Une indexation sur l'inflation pour les tarifs de location des salles communales.
- Le maintien des tarifs actuels pour le cimetière, la bibliothèque, la location de matériel, les photocopies et les droits de place.

Mme Émilie Guilois précise qu'il conviendra simplement d'intégrer une mesure de gratuité spécifique, qui est détaillée dans la section relative à la bibliothèque.

Monsieur le Maire valide cette remarque et indique que ce point sera examiné en détail ultérieurement au cours de la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,
VU les propositions de la commission Enfance réunie du 10 mars 2026,
CONSIDÉRANT les modifications tarifaires pour 2026-2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis pour les tarifs périscolaires, avec 1 absence,

FIXE les tarifs communaux 2026-2027 applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 tels que présentés par la commission finances, à savoir :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le budget de l'accueil périscolaire, qui s'équilibre ainsi :

- Dépenses : Elles intègrent les fluides, la maintenance, les services extérieurs, les achats ainsi que les intérêts de l'emprunt contracté pour les travaux de la structure.
- Recettes : Elles se composent de 56 742 € de participation des familles et de 25 081,59 € de prestations de la CAF.
- Reste à charge : Le coût direct pour la commune s'élève à 26 847 €.

Il rappelle que la répartition historique des charges situe généralement la participation des familles entre 48 % et 52 %. En 2025, elle s'est établie à 52 %, contre 25 % pour la commune et 23 % pour la CAF. Ces taux fluctuent légèrement d'un exercice à l'autre en raison du décalage des versements de la CAF sur deux exercices budgétaires. Pour mémoire, le coût réel annuel de l'accueil périscolaire est de 805 € par enfant.

L'analyse du quotient familial (QF) montre une forte concentration des ménages sur les tranches médianes et supérieures, avec notamment 22 familles dans la tranche 800-1000 et 27 familles au-dessus de 2000. Monsieur le Maire souligne l'importance de ne pas faire peser une pression tarifaire excessive sur ces tranches majoritaires et suggère d'étudier, à l'avenir, un système de facturation basé sur le « taux d'effort », à l'instar d'autres collectivités.

Concernant la grille tarifaire, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs de garde, à l'exception de celui du goûter, qui passerait de 0,60 € à 0,80 € (ce tarif n'ayant pas été modifié depuis 2021).

M. Nicolas Boucher souhaite savoir si cette tarification intègre désormais l'obligation de facturer le quart d'heure supplémentaire lié au goûter, ce qui ne se faisait pas historiquement.

Monsieur le Maire précise que cette modalité était déjà applicable l'année dernière pour les enfants présents sur ce créneau horaire.

Mme Christine Zakas constate un écart significatif sur le coût de ce quart d'heure de garde d'enfants, les tarifs variant de 0,34 € pour les tranches les plus basses à 1,07 € pour les plus hautes. Elle estime cette amplitude très importante pour une prestation identique.

M. Frédéric Dronneau considère que cet écart n'est pas disproportionné, le niveau de vie d'une famille disposant d'un QF supérieur à 2000 n'étant pas comparable à celui d'une famille au QF de 400.

Monsieur le Maire indique que ces deux points de vue sont recevables. Il nuance toutefois l'impact en précisant que la tranche la plus basse (QF inférieur à 400) ne concerne que 4 familles, et que seules 8 familles se situent en dessous d'un QF de 600. Reconnaisant que les effets de seuil soient toujours complexes à ajuster et que le quotient familial comporte parfois des biais (notamment pour les familles recomposées), il réaffirme l'intérêt de mener une étude approfondie sur le dispositif du taux d'effort individuel.

M. Damien Gatineau intervient au sujet du goûter, soulignant que le passage de 0,60 € à 0,80 € représente une hausse de 33 %. Bien que le tarif soit bloqué depuis plusieurs années, une telle augmentation en une seule fois lui paraît brutale. Il demande s'il ne serait pas préférable de lisser les évolutions par de petites revalorisations annuelles.

Monsieur le Maire répond que si le pourcentage est élevé, l'évolution reste faible lorsqu'elle est rapportée à une période de six ans. Il juge la remarque pertinente, précisant que cette stratégie de lissage annuel est d'ailleurs celle retenue pour la taxe foncière.

Mme Sandrine Teissèdre rappelle l'historique du service : le goûter était initialement gratuit et son prix de vente n'avait pas été calculé sur son coût de revient réel. Le travail d'analyse mené avec la DGS démontre qu'un tarif de 0,80 € reste très inférieur au coût réel supporté par la collectivité. De plus, une étude comparative menée auprès de 16 communes du territoire situe Remouillé exactement dans la moyenne. Cette hausse est donc techniquement justifiée.

Mme Élodie Naud demande si les familles résidant hors de la commune bénéficient des mêmes tarifs, alors que la collectivité finance la moitié du service.

La Directrice Générale des Services répond qu'aucune différenciation tarifaire « hors commune » n'est appliquée actuellement sur le service périscolaire.

Monsieur le Maire ajoute que le nombre d'enfants extérieurs inscrits au périscolaire de l'école publique est très marginal, la question pouvant éventuellement se poser davantage pour l'école privée. Il invite la commission enfance à réaliser un point précis sur ce sujet afin d'en débattre lors d'une prochaine commission finances.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le tarif pour ce service sera :

ACCUEIL PERSICOLAIRE : Tarif au ¼ h en fonction du Quotient Familial

Quotient	Tarif 1/4h
<400	0,34 €
401<600	0,45 €
601<800	0,55 €
801<1000	0,65 €
1001<1200	0,79 €
1201<1400	0,89 €
1401<1600	0,91 €
1601<1800	0,98 €
1801<2000	1,02 €
> 2000	1,07 €

Goûter : 0,80 €

Tout ¼ h commencé est dû. Le service périscolaire est facturé jusqu'à 8h30 le matin et à partir de 16h15. Les 2 premiers ¼ h du soir ainsi que le goûter sont obligatoirement facturés. Le départ des enfants étant possible à partir de 16h45.

En l'absence de quotient familial fourni par la famille aux services périscolaire, le tarif maximum sera appliqué.

La désinscription n'est possible qu'en cas d'absence à l'école liée à un événement exceptionnel ou pour raison médicale. Sans motif, elle est autorisée dans la limite de trois réservations par année scolaire. Au-delà de ce seuil, deux quarts d'heure seront facturés si l'enfant a été absent le matin auquel se rajoutera le cas échéant deux quarts d'heure ainsi que le goûter pour le créneau du soir. L'absence doit être signalée aux services à l'avance. A défaut, tout le créneau réservé sera facturé dans son intégralité, goûter compris.

Toute absence non prévenue de l'enfant sera facturée pour le créneau complet soit de 7h00 à 8h30 et/ou de 16h15 à 19h00.

Au bout de 3 absences non prévues, la commune se réserve le droit de ne plus donner accès au service à votre enfant durant la période.

En cas de présence de l'enfant sans inscription préalable, la famille sera contactée pour un rappel du règlement. A partir de la deuxième fois, une pénalité de 5€ sera facturée à la famille.

Tout retard, au-delà de 19h, engendrera un coût supplémentaire de 5€ par ¼ h.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur le Maire présente les éléments financiers de la restauration scolaire pour l'exercice 2025, dont le budget de fonctionnement s'établit à 219 272,08 €.

- **Dépenses** : Elles intègrent la prestation de liaison froide, les fluides, la maintenance, les charges de personnel ainsi que le remboursement de l'emprunt lié aux travaux de la cantine (dont l'échéance interviendra prochainement).
- **Activité** : Une baisse du nombre de repas servis est constatée en 2025, avec 22 373 repas comptabilisés (contre 22 727 en 2024 et 23 546 en 2023).
- **Reste à charge** : Le coût direct pour la commune s'élève à 112 350,02 €.

La municipalité parvient à maintenir une stricte répartition à 50/50 entre la part communale et la part familiale. Le coût de revient global d'un repas est de 9,80 €, pour un tarif moyen facturé aux familles de 4,78 € (le tarif étant dégressif en fonction du nombre d'enfants).

M. Rodolphe Dubois apporte une précision concernant la gestion du budget de fonctionnement de la cantine. Il indique qu'une action d'optimisation est actuellement menée sur la gestion des déchets. La commune payant aujourd'hui entre trois et six abonnements de bacs de collecte des ordures ménagères répartis sur plusieurs sites (ateliers, cantine, écoles, périscolaire), un regroupement de ces abonnements va être opéré afin de générer des économies sur la section entretien.

Monsieur le Maire reprend la parole pour présenter la grille tarifaire de la restauration applicable à la rentrée prochaine. Il est proposé d'appliquer une indexation de l'ordre de 1 % pour suivre l'inflation. Ainsi, le prix du repas normal de base passera de 4,95 € à 4,99 € (l'arrondi ayant été affiné à la troisième décimale), tandis que le repas « à la carte » (destiné aux présences exceptionnelles hors abonnement régulier) passera à 6,04 €. Il souligne qu'il s'agit d'une augmentation très modérée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le tarif pour ce service sera :

PRIX REPAS ENFANT		5.00 €
PANIER REPAS		2,17 €
PRIX A LA CARTE ENFANT		6,10 €
PRIX DEGRESSIF DE 30 % A PARTIR DU 3ème enfant	2 enfants + 1	13,51 €
	2 enfants + 2	17.01 €
	2 enfants + 3	20,51 €
REPAS ADULTE		6,66 €

La commune ne fournira pas de repas répondant à un régime alimentaire particulier ; il n'y aura donc **pas de repas de substitution**. Pour les enfants concernés, la famille fournira un **panier-repas** qui sera confié aux agents de restauration et sera facturé 2,17 €.

Les annulations des repas doivent être prévenues 48h à l'avance via le portail familles. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Si l'enfant est absent car il a dû partir de l'école dans la matinée ou du service de la restauration scolaire, le repas commandé sera facturé.

En cas d'absence de l'enfant non signalée le jour même, seront facturés le prix du repas et **une pénalité de 10%**.

En cas de maladie, la famille doit avertir le Service Enfance par mail ou par téléphone, **avant 9h** le matin même. **Le prix du repas sera facturé le 1^{er} jour d'absence déclaré, les repas suivants seront annulés.**

TARIFS CULTUREL

Monsieur le Maire présente les éléments financiers de la bibliothèque municipale, dont le coût de fonctionnement annuel s'établit à 11 124 €.

- Dépenses : Elles englobent les charges de fluides (calculées au prorata des surfaces de ce bâtiment partagé), une enveloppe de 1 000 € dédiée à l'achat de nouveaux ouvrages, ainsi que le coût lié à la mise à disposition d'un agent communal.
- Recettes : Les adhésions génèrent 675 € de recettes.
- Reste à charge : Le coût net pour la commune s'élève à 10 448 €.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un choix politique fort, ce service culturel étant subventionné à 94 % par la collectivité. Pour la rentrée, il est proposé de maintenir les tarifs d'adhésion actuels, soit 8 € pour un abonnement individuel et 15 € pour un abonnement familial. La principale nouveauté réside dans l'instauration d'une gratuité totale d'adhésion pour les assistants maternels du territoire dans le cadre de leur activité professionnelle.

M. François-Xavier Chrissent s'étonne du montant de 9 000 € affecté aux fluides et aux charges, qu'il juge élevé, et demande si cela est lié à la vétusté thermique du bâtiment.

Monsieur le Maire confirme que les performances énergétiques du système de chauffage actuel expliquent une grande partie de ces coûts. Il nuance toutefois ce chiffre en précisant que l'enveloppe de cette année intègre également des dépenses exceptionnelles de maintenance ainsi que l'acquisition de nouvelles étagères.

Mme Émilie Guilois précise que la création de ce compte professionnel gratuit répond à une forte demande des assistants maternels locaux, qui devaient jusqu'alors utiliser leur abonnement personnel pour leurs besoins professionnels. Elle indique que la commune compte 13 agréments déclarés, dont 8 professionnels en activité régulière (5 d'entre eux fréquentant activement les

matinées du Relais Petite Enfance - RPE). Cet accès gratuit sera strictement réservé aux ouvrages jeunesse. De plus, une permanence spécifique de la bibliothèque sera mise en place dans la foulée des matinées du RPE afin de faciliter le choix et la rotation des livres.

Monsieur le Maire conclut en saluant le travail des bénévoles et l'accompagnement des services communaux, qui ont permis une magnifique redynamisation de la bibliothèque au cours des dernières années.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le tarif pour ce service sera :

- Cotisation annuelle (*Le renouvellement de l'inscription se fera à compter de sa date anniversaire*) :
 - o Individuelle : 8,00 €
 - o Famille avec enfants : 15,00 €

La gratuité pour les assistantes maternelles est accordée lors d'abonnement effectué dans le cadre de l'exercice de leur activité.

TARIFS LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire présente les orientations tarifaires pour la location des salles communales, en proposant d'appliquer une hausse globale de 1 % pour suivre l'évolution de l'inflation.

Il expose le bilan financier du service :

- Salles Henri-Claude Guignard et Beauchêne : Les charges globales de fonctionnement s'élèvent à 33 753 € pour 14 939 € de recettes de location.
- Salle de la République : Ses recettes sont très marginales en raison de sa mise à disposition quasi exclusive aux seniors et aux associations locales. Monsieur le Maire souligne à ce titre l'importance de valoriser financièrement ces gratuités afin de mesurer l'effort réel consenti par la commune en faveur du tissu associatif.

Bilan global : Le reste à charge annuel pour la collectivité s'établit à 44 861,78 € sur l'ensemble des structures.

Le règlement proposé maintient le principe d'une gratuité annuelle par association locale (soumise à la validation de la commission finances), accès à la cuisine inclus. Une exception est toutefois maintenue pour la salle Claude Guignard durant la haute saison des mariages, soit du 1er mai au 30 septembre. Enfin, les tarifs de location pour le week-end (du vendredi 14h au lundi 9h) font l'objet d'un léger arrondi technique.

M. François-Xavier Chrisement demande s'il ne serait pas plus simple d'arrondir systématiquement les tarifs à des montants se terminant par 0 ou 5 centimes, afin de faciliter la gestion et l'encaissement des chèques.

Monsieur le Maire précise qu'une telle simplification avait été adoptée lors de la précédente révision. Cette année, l'application stricte du taux d'inflation de 1 % génère des montants moins ronds, mais il s'engage à remettre à plat la politique des arrondis lors de la prochaine commission finances. Il ajoute que les montants des cautions demeurent inchangés.

Par ailleurs, il rappelle que la formule de location sur l'intégralité du week-end, adoptée lors du précédent mandat, inclut la prestation de ménage par les services municipaux. Ce dispositif donne entière satisfaction puisqu'il évite la mobilisation coûteuse d'agents d'astreinte les nuits de week-end pour effectuer des états des lieux intermédiaires.

M. Nicolas Boucher souhaite connaître le taux de fréquentation actuel des salles par les particuliers. De plus, il relaie les retours de plusieurs administrés estimant que le délai maximal de réservation, actuellement fixé à un an à l'avance, est trop court, en particulier pour les mariages qui exigent d'anticiper la réservation des traiteurs. Il demande s'il serait possible d'étendre ce délai à deux ans.

Monsieur le Maire indique que les statistiques précises d'occupation seront présentées lors de la prochaine commission finances. Concernant le délai de réservation, il rappelle que le passage à un

an maximum avait été voté lors du précédent mandat pour limiter les an éviter de bloquer des créneaux sur des tarifs réévalués chaque année. Re légitimité de cette demande face aux contraintes des traiteurs, il propose d'ouvrir le débat en commission pour étudier la possibilité d'une dérogation à deux ans, exclusivement réservée aux mariages.

Enfin, concernant le complexe Arsène-Beauchêne (salle des sports) et la salle de la République, leur utilisation par les particuliers restant très marginale (une à deux fois par an), Monsieur le Maire propose de geler leurs tarifs et de n'appliquer aucune augmentation cette année.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Salle Henri Claude Guignard

PARTICULIERS	CAUTION	LOCATION SIMPLE		VIN D'HONNEUR (2)
		PAR JOUR EN SEMAINE	WEEK-END (1)	PAR JOUR EN SEMAINE
DE LA COMMUNE				
AUBEPINE				91,00 €
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	253,00 €	323,00 €	146,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	343,00 €	444,00 €	197,00 €
AUBEPINE-BEGONIA- CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	480,00 €	611,00 €	pas de location possible
HORS COMMUNE				
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	394,00 €	540,00 €	pas de location possible
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	555,00 €	874,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA- CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	848,00 €	1091,00 €	

ASSOCIATIONS (3)	CAUTION	LOCATION SEMAINE ET WEEK-END (1)	TARIF MENAGE
COMMUNALES			
AUBEPINE		GRATUIT (2)	GRATUIT (2)
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	197,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	247,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	389,00 €	100,00 €
HORS COMMUNE			
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	308,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	374,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	540,00 €	100,00 €

(1) Pour les locations du week-end, la location se fera du vendredi à 13 heures 30 au lundi à 9 heures.

(2) Dans le cas des réunions des associations communales ou des vins d'honneurs relatifs à une sépulture d'un résident communal ou en EHPAD, la location sera gratuite (Si la salle Bégonia est nécessaire, le forfait ménage sera à régler). Elle est limitée dans le temps à 4 heures consécutives.

- (3) Une location gratuite par an et par association inscrite sur la liste finances, cuisine comprise. Le forfait ménage sera appliqué dans tous les locaux communaux pendant 7 jours entre le 1^{er} octobre et le 30 avril et en semaine uniquement pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

MATERIEL SONORISATION INTEGRE A LA SALLE

SONO : 45 € - VIDEOPROJECTEUR : 20 € - SONO + VIDEOPROJECTEUR : 60€

Salle de la République

Location uniquement aux associations

- | | | |
|---|---|----------|
| - Associations communales | : | gratuit |
| - Associations extérieures | : | 56,00 € |
| - Caution pour associations extérieures | : | 200,00 € |

Salle de sports Arsène Beauchêne

- Associations communales : gratuit + tarif ménage 100,00 €
- Associations extérieures : 200 € la journée + tarif ménage 100,00 € + caution de 300 €

Espace de la Maine

- Administrés : 100,00 €
 - Associations communales : 80,00 €
- Une location gratuite par an et par association.
Les associations bénéficiant de cette gratuité sont définies selon une liste validée en commission finances.
- Particuliers hors commune : 205,00 €
 - Associations hors commune : 150,00 €

TARIFS LOCATION MATÉRIEL (dans les équipements communaux exclusivement)

Tarification des autres services communaux

Monsieur le maire précise que pour clore le chapitre des tarifs, il est proposé le maintien strict à l'identique de l'ensemble des autres tarifs communaux :

- Matériel : location de la sonorisation, du vidéoprojecteur ou du kit complet.
- Cimetière : les tarifs des concessions (250 € pour 15 ans, 375 € pour 30 ans) restent inchangés, l'harmonisation globale ayant été réalisée lors du précédent mandat après étude comparative.

Ce point est adopté à l'unanimité

Location du matériel de sonorisation

- Associations communales : 50,00 €/jour
- Particuliers et associations hors-commune : 80,00 €/jour
- Caution : 1 000,00 €

Location enceinte amplifiée autonome avec micro-cravate + micro VHF

- Associations communales : 20,00 €/jour
- Particuliers et associations hors commune : 30,00 €/jour
- Caution : 500,00 €

TARIFS CONCESSION CIMETIERE

Concession cimetière :

- Concession 15 ans : 250,00 €
- Concession 30 ans : 375,00 €,

Espace cinéraire : 15 ans : première concession : 620,00 €, renouvellement : 219,00 €
 30 ans : première concession : 754,00 €, renouvellement : 354,00 €

TARIFS PHOTOCOPIES

	Association	Particulier
A4 Noir et Blanc recto	0,05 €	0,30 €
A4 Noir et Blanc recto-verso	0,10 €	0,60 €
A4 Couleur recto	0,20 €	0,50 €
A4 Couleur recto-verso	0,40 €	1,00 €
A3 N/B et couleur recto	0,40 €	1,00 €
A3 N/B et couleur recto-verso	0,80 €	2,00 €
Plan SIG A4 Noir et Blanc		1,20 €
Plan SIG A4 Couleur		
Plan SIG A3 Noir et Blanc		1,80 €
Plan SIG A3 Couleur		
Plan cadastraux		5,00 €

TARIFS DROITS DE PLACE

	Extérieur	Commune
Hebdomadaire 1 jour	30,00 €	20,00 €
Mois (dans la limite de 5)	80,00 €	80,00 €
Année	300,00 €	270,00 €

TARIFS VERRES SERIGRAPHIES

Tarif pour des verres à vin sérigraphiés au logo de Remouillé.

- verres sérigraphiés : 20 € TTC la boîte de 6.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2026 Chapitre 70 et 75.

D202600430_11 – FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – DETERMINATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la méthodologie de calcul permettant de déterminer la participation financière demandée aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Remouillé, ainsi que la base de participation de la commune, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Cette participation est calculée chaque année à terme échu sur la base des dépenses réelles de fonctionnement constatées pour l'école publique de Remouillé sur l'année civile N-1 (hors investissement et activités périscolaires).

Pour l'année scolaire de référence, les effectifs s'élèvent à 137 élèves inscrits à l'école publique (décomposés en 54 maternelles et 83 élémentaires).

Après analyse de la comptabilité analytique (fournitures scolaires, fluides/énergies, entretien des locaux, assurances et prorata des charges administratives et de personnel ATSEM/entretien), le coût moyen par élève de l'école publique de Remouillé s'établit pour l'exercice civil 2025 comme suit :

- Coût par élève en Classe Maternelle : 1 719,24 €
- Coût par élève en Classe Élémentaire : 660,43 €

Ce coût analytique servira de base réglementaire pour :

1. La facturation des frais de scolarité aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Remouillé (sans convention de répartition différente).
2. Le calcul de la subvention de fonctionnement versée aux classes sous contrat d'association de l'enseignement privé local, garantissant la stricte parité de financement public.

M. Frédéric Dronneau souhaite savoir si les coûts de fonctionnement des bâtiments retenus pour définir le prix par élève concernent uniquement les locaux dédiés à la scolarisation, ou si les espaces liés au périscolaire et à la cantine en sont exclus.

Monsieur le Maire confirme que ces montants excluent totalement les locaux et les charges de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire. Le calcul se concentre exclusivement sur les coûts liés au temps de scolarisation obligatoire.

M. Damien Georges signale une erreur matérielle sur le document projeté : le titre mentionne « École Jean de la Fontaine », alors que le tableau présente le calcul définitif de la dotation destinée à l'école Saint-Pierre. Il demande à ce que l'en-tête de la délibération soit corrigé en conséquence.

Monsieur le Maire valide cette remarque, précisant que le montant de 46 416,29 € correspond bien à la dotation calculée pour l'école Saint-Pierre, établie sur la base des coûts de l'école Jean de la Fontaine. Il confirme que la correction sera apportée au document final.

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et L. 442-5 ; **Vu** la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association (Loi Carle) ;

Vu l'état des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique pour l'exercice concerné (selon le tableau joint) ; **Entendu** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, 3 abstentions.

APPROUVE les résultats du calcul du coût d'un élève de l'école publique pour l'année de référence.
FIXE les tarifs de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2025 aux montants suivants :

- o Forfait par élève de Maternelle : 1 719,24 €

- o Forfait par élève d'Élémentaire : 660,43 €

DIT que ces tarifs seront appliqués pour la facturation des contributions extérieures de résidence des enfants extérieurs inscrits à Remouillé.

FIXE le forfait communal à verser en 2026-2027 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – OGEC pour l'école St Pierre de Remouillé à la somme de 46 416,29 € par élèves remouilléens.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées, à verser le forfait communal 2026-2027 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – OGEC pour l'école St Pierre et à signer tout document ou convention de participation financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D202600430_12 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE REMOUILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- le coût de la compétence pour la commune est évalué
- le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 05 mai 2026, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé la CLECT et fixé sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune membre.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 05 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses communes membres et fixant sa composition,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune devant disposer d'un représentant titulaire et un suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Il est proposé au Conseil municipal de :

DESIGNER en tant que représentants de Remouillé au sein de la CLECT Agglo et ses communes membres les conseillers municipaux suivants :

Membre titulaire : Emilie GUILOIS

Membre suppléant : Jérôme LETOURNEAU

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des travaux et formations

- **Prochain Conseil Municipal** : Potentiellement fixé au **25 juin 2026** (sous réserve de la réception de dossiers nécessitant un vote). Les tarifs ayant été votés en avance ce soir, la date reste à confirmer. Une réunion de travail sera organisée à cette période.
- **Formation Finances** : Initialement prévue en juin, elle est officiellement décalée au mois de **septembre 2026**.

Suivi des dossiers et projets en cours

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Le sujet a été retiré de l'ordre du jour de ce soir par Monsieur le Maire. Les fiches d'affectation des élus sur les différents postes de crise doivent d'abord faire l'objet d'un arbitrage en Bureau Municipal (BM) avant présentation en conseil.
- **Mécénat - Chapelle Garreau** : Une vérification est requise auprès de la Fondation du Patrimoine concernant la date limite de perception des dons ouvrant droit à réduction d'impôt. L'inauguration du bâtiment marquant techniquement la fin du chantier, la DGS doit faire le point avec l'agent comptable pour savoir si la collecte s'arrête le jour de l'inauguration ou si elle court jusqu'à la fin de l'année civile. Une relance de communication auprès des donateurs potentiels pourrait être envisagée avant la clôture pour dynamiser les derniers dons.

Vie locale et retours d'habitants

- **Indemnités des élus et fiscalité** : Les élus ont partagé un retour d'expérience sur les réactions parfois négatives de certains administrés (notamment dans la presse locale ou lors de discussions directes) faisant un lien infondé entre la fiscalité locale (taxe foncière) et les indemnités de fonction des présidents d'intercommunalités ou des maires. Il est rappelé la nécessité de faire preuve de pédagogie sur la réalité de la charge de travail et des responsabilités civiles et pénales des élus.
- **Tarification Restauration "Hors Commune"** : Suite aux débats de la soirée, les élus s'accordent à dire que la question d'une tarification différenciée pour les familles extérieures à Remouillé est un sujet pertinent qui devra être pleinement instruit lors des prochaines commissions, la part communale étant actuellement supportée par les impôts des seuls Remouilléens.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h37.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 16 juin 2026,
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance,
Sandrine TEISSEDRE

